

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 9 août 2021, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

168-09-2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

169-09-2021

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Yvan St-Pierre, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Modification du règlement numéro #386 décrétant une dépense de 1 165 849 \$ et un emprunt de 1 165 849 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de ponceaux rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin du Sud-de-la-Rivière
10. Octroi de contrats - réfection de ponceaux rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin Sud de la Rivière - volet accélérations des infrastructures routières locales
11. Dépôt d'une demande d'aide financière MAMH Ressource partagée en gestion des enjeux animaliers – MRC d'avignon
12. Achat d'un panneau indicateur de vitesse numérique
13. Période de questions pour le public
14. Clôture de la séance
15. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

170-09-2021 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

171-09-2021 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

172-09-2021 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 9 août 2021, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

173-09-2021 **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

174-09-2021 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 165 768,36 \$ (comptes payés au cours du mois, 105 158,36\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 60 610,10 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

175-09-2021 **8. DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de don suivantes :

- Le Conseil de la Fabrique de Nouvelle, (aide financière)
- L'association des pompiers volontaires de Nouvelle, (aide financière)
- La Société de Restauration de la Rivière Nouvelle, (aide financière)

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2021.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Conseil de la Fabrique de Nouvelle, (aide financière) 250,00 \$.
- L'association des pompiers volontaires de Nouvelle, (aide financière) 1 445,00 \$.
- La Société de Restauration de la Rivière Nouvelle, (aide financière) 5 000,00 \$.

176-09-2021 **9. MODIFICATION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO #386 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 165 849 ET UN EMPRUNT DE 1 165 849 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX RUE MAGUIRE, CHEMIN DU GRAND-PLATIN ET CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE**

RÈGLEMENT #386

Règlement numéro #386 décrétant une dépense de 1 165 849 \$ et un emprunt de 1 165 849 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de ponceaux rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin du Sud-de-la-Rivière.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 9 août 2021;

ATTENDU l'article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'infrastructures (voirie) et que le remboursement de l'emprunt soit fait par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité ;

ATTENDU que l'objectif premier du programme PAVL, « volet Accélération » est de permettre de réaliser sur les routes locales de niveaux 1 et 2 reconnues par le MTMDET des travaux d'immobilisation, dans une perspective de maintien des actifs routiers, et par des exercices d'entretien du réseau;

ATTENDU la confirmation de la subvention d'une aide financière au montant de 874 387\$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée 22 juin 2021 afin de permettre des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (Projet : Réfection de remplacement de ponceaux dans la rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin du Sud-de-la-Rivière;

ATTENDU qu'une aide financière potentielle de 75% des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'infrastructures dans le cadre du programme « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération, Dossier no : CFY96436;

Volets	Coûts	Contribution MTQ (75%)	Contribution Municipale
Accélération	1 165 849\$	874 387\$	291 462 \$

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller, David Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement #386 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer selon les plans et devis préparés par la firme ARPO, groupe-conseil, portant le dossier numéro 215161 en date du 27-04-2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme ARPO, groupe-conseil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Remplacement de ponceau rue Maguire
Remplacement de ponceau chemin Grand-Platin
Réfection de ponceau chemin du Sud-de-la-Rivière

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 165 849\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 165 849\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

177-09-202

10. OCTROI DE CONTRATS - RÉFECTION DE PONCEAUX RUE MAGUIRE, CHEMIN DU GRAND-PLATIN ET CHEMIN SUD DE LA RIVIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a déposé une demande d'assistance financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme – Aide à la voirie Locale – Volet accélération dossier no CFY96436;

Considérant que la demande déposée a été jugée potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles;

Considérant que la municipalité doit soumettre au ministère le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres publiques en publiant les documents d'appels d'offres sur le site du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réfection de ponceaux sur la rue Maguire, ch. Sud de la rivière et chemin Grand-Platin;

Considérant que la municipalité a reçu à la date de fermeture de l'appel d'offres, le 30 août 2021, que deux soumissions pour la réfection de ponceaux sur la rue Maguire, ch. Sud de la rivière et chemin Grand-Platin;

1. Sani-Sable L.B. INC. au montant de 1 700 436.27\$, taxes comprises
2. Groupe Michel Leclerc INC. au montant de 1 471 680.00\$, taxes comprises

Considérant la confirmation de la Firme ARPO, groupe-conseil, de la conformité des soumissionnaires;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la Municipalité de Nouvelle accepte l'offre soumise par Groupe Michel Leclerc INC., et lui accorde le contrat pour un montant global de 1 471 680.00\$ taxes incluses pour la réfection des ponceaux, et ce, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne le financement requis du ministère des Transports et l'approbation du règlement d'emprunt du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Que le conseil autorise le maire, Yvan St-Pierre et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document relié au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération.

178-09-2021

11. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MAMH RESSOURCE PARTAGÉE EN GESTION DES ENJEUX ANIMALIERS – MRC D'AVIGNON

Attendu que la municipalité de Nouvelle a pris connaissance du guide concernant le Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

Attendu que plusieurs municipalités de la MRC Avignon, désirent présenter un projet de partage de ressource en Gestion des enjeux animaliers dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

Attendu que la MRC Avignon a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH et d'assumer la gestion de la ressource partagée en gestion des enjeux animaliers;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Nouvelle s'engage à participer au projet de partage de ressource en gestion des enjeux animaliers et à en assumer une partie des coûts selon la répartition qui sera définie entre toutes les municipalités participantes au projet et la MRC;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

Que le conseil accepte la proposition de la MRC Avignon d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'assumer la gestion de la ressource partagée en gestion des enjeux animaliers

179-09-2021

12. ACHAT D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE NUMÉRIQUE

Considérant les nombreuses plaintes reçues de la part des citoyens;

Considérant les diverses démarches faites auprès de la Sûreté du Québec pour une surveillance accrue sur le territoire de la municipalité;

Considérant les demandes faites au ministère du Transport du Québec pour les modifications de la limite de vitesse à la baisse;

Considérant la volonté du conseil de vouloir protéger ses citoyens, principalement les jeunes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil accepte la soumission MJTECH, au montant de 5 288.85 \$, taxes comprises, pour procéder à l'achat d'un indicateur de vitesse numérique;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document relié à ce dossier.

180-09-2021 **17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

181-09-2021 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Yvan St-Pierre déclare la séance close.

182-09-2021 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 25.

Yvan St-Pierre
Maire

Benoît Cabot
Directeur général et secrétaire-trésorier